

## Conseil Municipal du 05 mai 2021

Étaient présents : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Stéphane BORDIER, Hasna BOUAASSEM, Sandra BOUSQUET, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Ghislaine LAPRIE, Bertrand LIMOUSION, Yvon MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Estelle SAINT-MARC, Christian SIMON

Étaient excusés :

Secrétaire de Séance : Sandra BOUSQUET

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du 07 avril 2021.

### **DELIBERATION N°DEL\_2021\_05\_01 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE SUR LE BUDGET 2021**

Une erreur de saisie s'est produite lors de l'affectation des résultats, il convient de tenir compte des 90€00 figurant sur le certificat administratif faisant suite à une erreur matérielle dans la saisie de réintégration du résultat de fonctionnement puisque la somme de 5 349€59 avait été intégrée au lieu d'intégrer la somme de 5 439€56. La somme de 90€00 doit donc être réintégrée dans le résultat de fonctionnement.

Objet	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 019 453,42 €	143 743,76 €
Recettes	1 189 239,41 €	195 051,27 €
Résultat 2020	169 785,99 €	51 307,51 €
Résultat reporté	56 893,72 €	- 47 448,83 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>226 679,71 €</b>	<b>3 858,68 €</b>
Restes à réaliser dépenses		12 710,40 €
Restes à réaliser recettes		10 592,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 679,71 €</b>	<b>3 858,68 €</b>

La proposition est faite de l'affectation suivante :

- Report en section fonctionnement (002) 57 679,71 €
- Au 1068 en recettes d'investissement 169 000,00 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat du compte administratif de la commune sur le budget 2021 correspondant.

## **DELIBERATION N°DEL\_2021\_05\_02 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

La réaffectation de ces 90€00 et l'erreur de plume intervenue dans la saisie du report du résultat en investissement conduisent à une première décision modificative pour le budget principal de la commune :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		001 : + 2 118.40 € 10 226 : - 2 118.40 €
FONCTIONNEMENT		002 : + 90.00 € 7488 : - 90.00 €

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune.*

## **DELIBERATION N°DEL\_2021\_05\_03 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE**

Dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités dite loi « LOM », les Communautés de Communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est prononcé le 25 mars dernier pour la prise de compétence. Les statuts de celle-ci s'en trouvent modifiés. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé (bureau ITER), porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en bureau communautaire le 4 mars 2021.

Le Conseil Communautaire de la CdC du Réolais en Sud Gironde lors du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 47, contre :3, abstention :8) :

- D'accepter de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;
- De décider de ne pas demander à la Région Nouvelle Aquitaine, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.*

## **DELIBERATION N°DEL\_2020\_05\_04 ADHESION AU TELESERVICE GEDICOM**

La société GEDICOM, basée à Saint Maur des Fossés (94), a développé il y a une vingtaine d'année un système d'alerte national pour répondre aux besoins des élus de joindre rapidement la population en cas

de crise. Ce service de TéléAlerte permet aux adhérents d'envoyer des messages vocaux (téléphones fixes ou mobiles) ou écrits (sms ou mails) à une(des) liste(s) de destinataires prédéfinie(s).

La Commune pourra ainsi gérer les crises (inondations, tempêtes, etc.) par le biais d'une alerte à la population simple et efficace, tout en bénéficiant d'une économie d'échelle (400€00 d'abonnement pour Saint Pierre d'Aurillac).

La Communauté de Communes se charge de la mise en place et des formations au service pour l'ensemble des communes adhérentes. Ainsi, la commune sera facturée par GEDICOM pour l'abonnement annuel la concernant ainsi que les communications passées dans le cadre de campagnes d'alerte.

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'adhésion au service de téléalerte GEDICOM.*

Informations :

- *Une entreprise est intervenue afin de vérifier l'ancrage et la solidité de la passerelle, la Mairie n'a pas eu de retour suite à cette intervention.*
- *Les assesseurs aux bureaux de vote des élections départementales et régionales sont désormais considérés comme prioritaires la vaccination.*

*L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20H56.*